

vue du développement, venant appuyer les priorités et plans nationaux des pays en développement, apportera une aide importante à la restructuration effective de l'économie mondiale et aura des conséquences bénéfiques pour tous les pays,

*Prenant note* de la Déclaration économique adoptée par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane du 3 au 9 septembre 1979<sup>224</sup>,

*Rappelant également* sa résolution 33/193 du 29 janvier 1979, relative aux préparatifs d'une stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement,

*Accueillant favorablement* les propositions formulées par des chefs d'Etat ou de gouvernement, lors du débat général de l'Assemblée générale à sa trente-quatrième session, tendant à améliorer de façon rapide et substantielle les conditions économiques auxquelles les pays en développement font face,

1. *Réaffirme* sa résolution 33/193, par laquelle elle a décidé notamment que la nouvelle stratégie internationale du développement devrait tendre, parmi ses objectifs prioritaires, à accroître substantiellement les transferts de ressources réelles aux pays en développement selon des modalités qui les rendent prévisibles, continus et de plus en plus sûrs;

2. *Renvoie*, dans ce contexte, au Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement l'examen de tous les aspects de la proposition qui a été présentée à ce sujet à l'Assemblée générale lors de sa trente-quatrième session concernant le transfert aux pays en développement d'un montant additionnel de 300 milliards de dollars sous forme de ressources financières, de ressources matérielles et d'assistance technique pendant la décennie allant de 1980 à 1990, à titre de contribution au développement, dont au moins 25 milliards devraient faire l'objet d'engagements tous les ans pendant les premières années de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement;

3. *Convient* que le Comité préparatoire pour la nouvelle stratégie internationale du développement devrait étudier la possibilité et les moyens de donner suite à ces propositions dans le cadre de la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement.

*109<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1979*

**34/212. Application de la section I de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

*Rappelant également* sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par laquelle elle a notamment créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, chargé de préparer des propositions d'action détaillées aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des Etats,

*Rappelant également* sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, par laquelle elle a notamment fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial,

*Rappelant en outre* sa résolution 33/202 du 29 janvier 1979, dans laquelle elle a notamment demandé certaines actions et mesures dans le cadre de l'application des conclusions et recommandations du Comité spécial,

*Réaffirmant* que le processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies est partie intégrante des efforts requis pour assurer la participation équitable, intégrale et efficace des pays en développement à la formulation et à l'application de toutes les décisions prises dans le cadre du système des Nations Unies en matière de développement et de coopération économique internationale,

*Rappelant également*, en particulier, les paragraphes 3 et 4 de la section I de l'annexe à sa résolution 32/197,

*Ayant à l'esprit* les résolutions 1979/1, 1979/41 et 1979/69 du Conseil économique et social, en date des 9 février, 10 mai et 2 août 1979, relatives au contrôle et à la limitation de la documentation, et la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, en date du 23 novembre 1979, sur le même sujet,

1. *Décide* de maintenir à l'ordre du jour de ses grandes commissions, lors de ses sessions ordinaires, la question intitulée "Rapport du Conseil économique et social", mais, compte tenu de la décision figurant au paragraphe 5 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social, d'examiner les divers chapitres du rapport du Conseil au titre des points pertinents de son ordre du jour;

2. *Recommande* au Secrétaire général de faire en sorte que les points de l'ordre du jour qui sont normalement renvoyés à la Deuxième Commission pour examen soient formulés à l'avenir conformément au plan indicatif qui est exposé à l'annexe à la présente résolution;

3. *Recommande également* que la Deuxième Commission organise ses travaux et les débats de fond sur les points de l'ordre du jour qui lui sont renvoyés en tenant compte du regroupement et de la nouvelle répartition des points qui sont exposés dans l'annexe susmentionnée;

4. *Décide* que toutes les déclarations liminaires qui seront faites à la Deuxième Commission au nom des organes, organisations et organismes des Nations Unies devront normalement être prononcées pendant les deux premières semaines consacrées par la Commission aux délibérations de fond, de façon que le reste du temps puisse être utilisé de la manière qui convient le mieux aux Etats Membres;

5. *Décide* que la Deuxième Commission, lorsqu'elle fixera les dates limites pour la présentation de propositions,

<sup>224</sup> A/34/542, annexe, sect. IV.

devrait prévoir la possibilité de faire porter les débats axés sur diverses questions sur des propositions présentées au titre de ces questions, comme il est prévu à l'alinéa c du paragraphe 3 de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale;

6. *Décide* d'examiner, à sa trente-cinquième session, en vue de réduire au maximum les retards dans la présentation de la documentation dans toutes les langues de travail, les prescriptions relatives aux cotes des documents, pages de couverture et autres procédures utilisées en ce qui concerne les rapports à l'intention des différents organes intergouvernementaux de l'Organisation des Nations Unies, et prie le Secrétaire général de soumettre des recommandations à ce sujet;

7. *Décide également* d'étudier, à sa trente-cinquième session, la possibilité ou l'opportunité d'examiner tous les deux ans certains des points de son ordre du jour renvoyés à la Deuxième Commission, y compris la possibilité de renvoyer certains points au Conseil économique et social pour qu'il les examine et prenne une décision définitive;

8. *Décide en outre* d'examiner à sa trente-cinquième session, compte tenu de l'expérience qu'elle aura acquise, les arrangements exposés aux paragraphes 2 à 4 ci-dessus.

109<sup>e</sup> séance plénière  
19 décembre 1979

#### ANNEXE

##### Nouvelle répartition indicative des points de l'ordre du jour à renvoyer à la Deuxième Commission<sup>225</sup>

1. Développement et coopération économique internationale :
  - a) Stratégie internationale du développement;
  - b) Série de négociations globales sur la coopération économique internationale pour le développement;
  - c) Commerce et développement;
  - d) Industrialisation;
  - e) Science et technique au service du développement;
  - f) Ressources naturelles;
  - g) Alimentation et agriculture;
  - h) Transfert de ressources réelles aux pays en développement;
  - i) Questions financières et monétaires et questions connexes;
  - j) Coopération économique et technique entre pays en développement;
  - k) Restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies;
  - l) Environnement;
  - m) Etablissements humains;
  - n) Participation effective et intégration des femmes au développement.
2. Rapport du Conseil économique et social.
3. Activités opérationnelles pour le développement :
  - a) Programme des Nations Unies pour le développement;
  - b) Fonds d'équipement des Nations Unies;
  - c) Fonds autorenouvelable des Nations Unies pour l'exploration des ressources naturelles;

- d) Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population;
  - e) Programme des Volontaires des Nations Unies;
  - f) Fonds spécial des Nations Unies pour les pays en développement sans littoral;
  - g) Fonds spécial des Nations Unies;
  - h) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
  - i) Programme alimentaire mondial;
  - j) Activités de coopération technique entreprises par le Secrétaire général.
4. Formation et recherche :
    - a) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
    - b) Université des Nations Unies;
    - c) Université pour la paix;
    - d) Conception unifiée de l'analyse et de la planification du développement;
    - e) Examen des tendances à long terme du développement économique.
  5. Assistance économique spéciale et secours en cas de catastrophe.
  6. Questions diverses portées à l'attention de l'Assemblée générale.

#### 34/213. Application de la section V de l'annexe à la résolution 32/197 de l'Assemblée générale sur la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1<sup>er</sup> mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, et 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des États,

*Rappelant également* sa résolution 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, par laquelle elle a notamment créé le Comité spécial de la restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies, chargé de préparer des propositions d'action détaillées aux fins d'engager le processus de restructuration du système des Nations Unies de manière à le rendre plus pleinement apte à traiter efficacement et dans une optique globale les problèmes de coopération économique internationale et de développement et à faire en sorte qu'il soit mieux en mesure de répondre aux dispositions de la Déclaration et du Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international ainsi qu'à celles de la Charte des droits et devoirs économiques des États,

*Rappelant également* sa résolution 32/197 du 20 décembre 1977, par laquelle elle a notamment fait siennes les conclusions et recommandations du Comité spécial,

*Rappelant en outre* sa résolution 33/202 du 29 janvier 1979, dans laquelle elle a notamment demandé certaines actions et mesures dans le cadre de l'application des conclusions et recommandations du Comité spécial,

*Réaffirmant* que le processus de restructuration des secteurs économique et social du système des Nations Unies est partie intégrante des efforts requis pour assurer la participation équitable, intégrale et efficace des pays en déve-

<sup>225</sup> Les points énumérés dans la présente annexe sont fondés sur l'ordre du jour de la trente-quatrième session et il est possible que des modifications soient apportées à l'avenir dans le cadre général qui a été esquissé.